

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction d'utilisation du terrain de sport de SAINT-SATUR.

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,

Considérant

- Que l'état du terrain municipal de sport de SAINT-SATUR, suite aux conditions climatiques de ces derniers jours, ne permet pas la pratique de tous sports, dans des conditions de totale sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le terrain municipal de sport de SAINT-SATUR est interdit à la pratique de tous sports du vendredi 18 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur le Président du club de rugby de SANCERRE
- Madame l'Agent de Surveillance de la Voie publique de SAINT-SATUR,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 18 octobre 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

